

AIR MARINE Société anonyme à conseil d'administration au capital de 289.119,75 Euros Siège social : 305 avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN 381 365 063 RCS BORDEAUX	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2021 A 10 HEURES A la Technopole Montesquieu – 1 allée Jean Rostand – 33650 MARTILLAC	CADRE RESERVE A LA SOCIETE Identifiant : _____ Nombre d'actions au nominatif : _____ VS / _____ VD Nombre d'actions au porteur _____ VS Total actions : _____ / Total Voix : _____																																																																																							
Choisir l'une des deux options A ou B																																																																																									
A <input type="checkbox"/>	Je détiens des actions exclusivement au porteur ; je désire assister à cette assemblée et je demande une carte d'admission (compléter les cadres C et D et adresser le formulaire à votre teneur de compte)																																																																																								
B <input type="checkbox"/>	J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, selon l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous (B1, B2 ou B3) - Attention, s'il s'agit de titres au porteur, vos instructions de vote ne seront validées que si elles sont accompagnées d'une attestation de participation délivrée, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte.																																																																																								
B1 <input type="checkbox"/> <p style="text-align: center;">Je vote par correspondance (cocher B1 ci-contre puis cocher et/ou compléter B1a, B1b et B1c ci-dessous)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> B1a Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> B1b Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix. </td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="9">Résolutions</th> <th>Résolutions</th> <th>Oui</th> <th>Non/Abstention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">7</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">A</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">11</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td style="text-align: center;">B</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td style="text-align: center;">C</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td style="text-align: center;">D</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td style="text-align: center;">E</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td style="text-align: center;">F</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	B1a Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.	B1b Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.	Résolutions									Résolutions	Oui	Non/Abstention	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A			10	11								B												C												D												E												F			Je vote par procuration et donne pouvoir: (cocher l'une des 2 possibilités B2 ou B3 ci-dessous) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> B2 Au Président de l'Assemblée </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> B3 (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso): A M., Mme, Melle, Société : _____ adresse : _____ (sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso) </td> </tr> </table>	B2 Au Président de l'Assemblée	B3 (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso): A M., Mme, Melle, Société : _____ adresse : _____ (sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)
B1a Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote non ou je m'abstiens.	B1b Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.																																																																																								
Résolutions									Résolutions	Oui	Non/Abstention																																																																														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A																																																																																
10	11								B																																																																																
									C																																																																																
									D																																																																																
									E																																																																																
									F																																																																																
B2 Au Président de l'Assemblée	B3 (dans les conditions de l'art. L.225-106 du code de commerce, voir au verso): A M., Mme, Melle, Société : _____ adresse : _____ (sur les conséquences d'un pouvoir sans indication de mandataire, voir l'art. L.225-106 au verso)																																																																																								
ATTENTION Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir à la société, au siège social sis 305 avenue de Mont de Marsan – 33850 LEOGNAN au plus tard 3 jours avant l'assemblée, soit le 26 janvier 2021 au plus tard.																																																																																									
B1c Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Je donne pouvoir au Président de l'assemblée de voter en mon nom <input type="checkbox"/> Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) <input type="checkbox"/> Je donne procuration pour voter en mon nom à : M. / Mme / Melle / Société : _____ Adresse : _____ 	Cadre C A compléter dans tous les cas Identité de l'Actionnaire <i>[prénom/nom ou dénomination]</i> <i>[adresse]</i>	Cadre D A compléter dans tous les cas Date et signature Le / / <i>[signature]</i>																																																																																							

MODE D'EMPLOI

**** Dans tous les cas, compléter les cadres C et D ****

1. Vous souhaitez participer à l'assemblée :
- Actions nominatives : accès à l'assemblée sur justificatif d'identité (en cas d'actions mixtes, vous devez obtenir une attestation auprès de votre teneur de compte pour la prise en compte des droits de vote attachés à vos actions au porteur).
 - Actions au porteur : vous devez obtenir une carte d'admission ; pour ce faire, cocher A et retourner le formulaire votre teneur de compte.
2. Vous souhaitez voter par correspondance : cocher cases B et B1 et compléter les cadres B1a, B1b et B1c
- 3- Vous souhaitez donner une procuration :
- cocher cases B puis cocher case B2 ou B3
compléter le cas échéant la case B3 (la procuration peut être également retournée à la société sans indication de mandat)

Rappel

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Avis à l'actionnaire

1. Toute abstention exprimée dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.
2. Rappel des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.225-77 du code de commerce
« Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :
1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;
3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.
Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »
3. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.
4. Il peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.
5. Il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce dont les dispositions sont reproduites sur ce document.
6. Si des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté soit d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir, soit de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.
7. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
a. Donner une procuration dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce ;
b. Voter par correspondance ;
c. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.
8. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance ; en cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions qui précèdent, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
9. Conformément aux articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce, sont annexés aux présentes :
a. L'ordre du jour de l'assemblée ;
b. Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R.225-71 à R.225-74 du code de commerce ;
c. L'exposé des motifs et l'indication de leur auteur ;
d. Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;
e. Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce ;
f. Le rappel des dispositions des articles L.225-106 à L.225-106-3 du code de commerce ;
g. Le rappel des dispositions de l'article L.225-107 du code de commerce.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-106 A L.225-106-3 ET L.225-107 DU CODE DE COMMERCE

Article L225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

*1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.*

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-106-1

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

*1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.*

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L225-106-3

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »

Article L225-107

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

**Formule de demande d'envoi des documents et renseignements
(articles R 225-83 et 225-88 du code de commerce)**

Je soussigné(e)

M. _____

demeurant _____

propriétaire de _____ actions de la société représentant _____ voix :

AIR MARINE

**Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 289.119,75 Euros
Siège social : 305 avenue de Mont de Marsan
33850 LEOGNAN
381 365 063 RCS BORDEAUX**

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée pour le 29 janvier 2021 à 10 heures.

Fait à
Le

[Signature]

NB : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2021**

1) ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et rapport du Commissaire aux comptes sur ce rapport,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs et au président directeur général,
- Affectation du résultat,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'objet social de la société (adjonction de la formation de « Télépilotes » et adjonction d'un paragraphe relatif à la détention de participations),
- Augmentation du capital social de la société par incorporation de compte courant d'associé
- Augmentation de capital social de la société par apports en numéraire
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées
- Augmentation du capital social au profit des salariés.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

*
* *

2) TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration :

A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTION N° 1 **(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

RESOLUTION N° 2 **(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des charges non déductibles)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 23.162 € correspondant à des amendes et pénalités.

RESOLUTION N° 3 **(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par imputation en partie sur le report à nouveau)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (141.685,23) euros en totalité en report à nouveau.

Conformément à la réglementation, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

RESOLUTION N° 4**(Approbation des conventions réglementées)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

RESOLUTION N° 5**(Quitus aux administrateurs et Président Directeur Général)**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne aux administrateurs et au Président Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

A TITRE EXTRAORDINAIRE**RESOLUTION N° 6****(modification de l'objet social)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, à compter de ce jour, d'ajouter à l'objet social actuel la formation de télépilotes et un paragraphe relatif à la détention de participations et de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger:

- la réalisation de prestations de surveillance aérienne, maritime et terrestre,
- la capture de données, photographies par aéronefs, et notamment par drones et avions,
- le remorquage aérien,
- la réalisation de baptême de l'air,
- la formation du personnel navigant (pilotes, télépilotes et opérateurs),
- l'épandage,
- l'exploitation des bateaux de plaisance,
- la prise de participation dans toutes sociétés, quelque soit leur forme et leur objet, et la gestion éventuelle de ces participations, et notamment en qualité de mandataire social,

Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

RESOLUTION N° 7**(Augmentation de capital social en numéraire – Délégation de compétence)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 50.000 euros, d'une ou plusieurs augmentations du capital

social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission :

- par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires ;
- par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires ou de préférence existantes ;
- par émission de valeurs mobilières composées, donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société ;

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts

RESOLUTION N° 8 (Autorisation au Conseil d'administration à réaliser l'augmentation de capital par suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide que la délégation de compétence générale consentie sous la première résolution emporte l'autorisation pour le Conseil d'administration, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de ladite délégation, au profit de:

- Gilles OLICHON, né le 8 mai 1961 à Marmande, demeurant les Goulermes – 33430 BAZAS,
- La société NYAMA, société civile dont le siège social est situé 45 rue des Bahutiers – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 879 646 974, représentée par son gérant Monsieur Pierre-Marie BORNE,

En cas d'utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration et suppression consécutive du droit préférentiel de souscription des actionnaires et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des nouveaux titres de capital sera fixé comme suit : le prix de souscription est fixé à deux euros et la durée de la délégation générale de compétence consentie sous la première résolution réduite de 26 à 18 mois.

RESOLUTION N° 9 (Augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-3 du Code du travail ;

- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

RESOLUTION N° 10 (Date d'effet des délégations de compétence)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

RESOLUTION N° 11 (Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*
* *

3) EXPOSE DES MOTIFS

Le texte des résolutions a été établi par le conseil d'administration de la Société et les motifs y afférents ont été exposés dans les rapports que ce dernier a établi à l'attention de l'assemblée générale mixte.

Les résolutions 1 à 5 sont afférentes à l'approbation des comptes à titre ordinaire. Aux termes de la première, de la deuxième et la troisième résolution soumise à votre vote, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La quatrième et la cinquième résolution concerne les conventions réglementées, visées à l'article L 225-38 du code de commerce et le quitus aux administrateurs.

A compter de la sixième résolution, les décisions relèvent des décisions extraordinaires. L'objet de la sixième résolution est de procéder à la modification de l'objet social de la société.

Les septième et huitième résolution concernent la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec délégation de compétence au Conseil d'Administration et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.

La neuvième et la dixième résolution sont relatives à l'augmentation de capital réservée aux salariés avec délégation au conseil d'administration.

La dernière résolution a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Le conseil d'administration